



**DEMANDE INDIVIDUELLE DE DEROGATION EN MATIERE
DE CHASSE ET DE REGULATION DES ESPECES
SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS EN
PERIODE DE CONFINEMENT SANITAIRE COVID 19**

**DEROGATION INDIVIDUELLE CONCERNANT LE NOURRISSAGE DES APPELANTS, LA SURVEILLANCE
DES BIENS ET LA VEILLE SANITAIRE "GRIPPE AVIAIRE" DANS LE NORD**

En application de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 permettant la veille sanitaire et dans le cadre d'une mission d'intérêt général :

Mr/Mme (Nom).....(Prénom)

ADRESSE :

CP..... VILLE :

Email :

Propriétaire ou ayant droit de l'installation de chasse de nuit immatriculée sous le N°:.....

est autorisé(e) à se déplacer de son lieu d'habitation jusqu'à l'installation de chasse de nuit située sur la commune de :.....

Modalités d'obtention et d'exécution de la présente dérogation:

-Une seule demande par détenteur d'appelants dûment déclaré à la Fédération des Chasseurs du Nord

-Une seule autorisation par installation immatriculée de chasse de nuit.

-Le détenteur d'appelants se déplace en possession d'une pièce d'identité, de l'autorisation individuelle, ainsi que de l'attestation de déplacement dérogatoire dûment renseignée en cochant la case :«Déplacement pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ».

-Le temps de présence sur le site de détention des appelants ne peut excéder une heure. Toute action de chasse est proscrite. La Fédération des chasseurs du Nord sera informée sans délais en cas de constatation de mortalité d'oiseaux.

Document à retourner complété par courrier à la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, Rue du château 59152 CHERENG, ou par courriel à webfdc59@chasse59.net.

Cette dérogation est valable jusqu'à la fin de la période d'application du décret du 29 octobre 2020

**Validation de la Fédération Départementale des
Chasseurs du Nord :**